

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-21x-00653 Référence de la demande : n°2024-00653-011-001

Dénomination du projet : Réalisation d'inventaires par la LPO de Loire-Atlantique

Lieu des opérations : -Département : Loire-Atlantique -Commune(s) : entre autres 44000 – Nantes etc.

Bénéficiaire : LPO de Loire-Atlantique

MOTIVATION ou CONDITIONS

La LPO Loire Atlantique sollicite une dérogation à la protection stricte d'espèces protégées dans le cadre d'inventaires naturalistes.

Cette dérogation fait suite à une autorisation délivrée pour l'année 2022.

Considérant le savoir faire et l'expérience, au regard des nécessités de détermination et de pédagogie, le CNPN donne un avis favorable pour 5 années aux personnes suivantes :

- Mathilde BIGOIN
- Maxime CHAVANNE
- Matthieu GARNIER
- Marie GERGEREAU
- Lucile KNOEPFFLER
- Frédéric LAIGNEAU
- Boris VARRY

D'éventuelles autorisations seront accordées à des naturalistes adhérents formés et compétents. Le président de l'association engage sa responsabilité. Les noms et qualifications des personnes bénéficiant de cette dérogation (qui devra être raisonnable et pertinente) ainsi que leurs activités seront consignés dans les rapports d'activités annuels transmis à la DREAL.

L'autorisation est donnée pour 5 ans.

Est exclu de cette autorisation, l'activité de suivis éolien qui concerne les chiroptères et oiseaux protégés.

Une demande, parc par parc doit être formulée, comprenant l'ensemble des informations nécessaires pour apprécier l'effort de prospection, les gabarits des infrastructures, les résultats des suivis antérieurs, la méthodologie déployée en fonction des enjeux en présence....

Sans DEP, aucun suivi de parc éolien ne pourra manipuler d'espèces protégées, vivantes (blessées) ou mortes ce qui ne saurait constituer des suivis recevables.

Le CNPN attend de la LPO qu'elle régularise ses suivis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 7 juillet 2024

Signature :



Le président